

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT – SECTEUR DE LA RUE DE MAYARD

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

**PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA**

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), GAY (pouvoir à Mme GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BROTTES), PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)**

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L126-1,

Vu le Code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de son schéma directeur du SPANC (service public d'assainissement non collectif), la commune est amenée à réaliser un réseau d'assainissement dans le secteur de la rue de Mayard.

Il s'avère nécessaire, pour des raisons économiques et techniques de passer ce réseau d'assainissement, composé d'une canalisation d'un diamètre de 200 mm, à l'intérieur de propriétés privées.

Ainsi, le tracé de la canalisation traverse trois propriétés privées, à savoir :

- Parcelle AN 123, propriété de Monsieur et Madame BURTIN pour une longueur de 17,50 m
- Parcelle AN 124, propriété de Monsieur et Madame MIQUEL pour une longueur de 5 m
- Parcelle AN 115, propriété de Madame MONS pour une longueur de 19 m.

Les propriétaires visés ci-dessus ont donné leur accord pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la canalisation et la concession, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'une largeur de 4 mètres.

Cette servitude sera actée par acte notarié publié aux hypothèques.

La convention de servitude précisera les conditions de la servitude et les obligations de chacune des parties.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'établissement, à titre gratuit, de servitudes de canalisations d'eaux usées sur les parcelles AN 123, 124 et 115 au profit de la commune ;
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les conventions de constitution de servitude et les actes notariés.

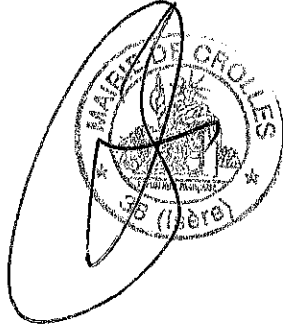
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 30 septembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.